Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DLH 247 Local du 99 rue Olivier de Serres (15e) Renouvellement de la convention d'occupation avec l'Association « Mission Locale de Paris » et fixation de la redevance annuelle.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants ;

Vu l'article L. 5314-2 du code du travail relatif au service public de l'emploi assuré par les missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le Ville de Paris est propriétaire du site de l'ancienne école maternelle 99 rue Olivier de Serres (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 14 septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris propose la fixation de la redevance pour l'occupation par l'Association « Mission Locale de Paris » d'un local situé au 99 rue Olivier de Serres (15e) selon les caractéristiques principales figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association « Mission Locale de Paris », dont le siège social est situé 34 quai de Loire (19e), une convention d'occupation du domaine public concernant un local situé au 99, rue Olivier de Serres (15e) selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à fixer à la somme de 100 euros, le montant de la redevance annuelle d'occupation hors taxes hors charges, due par l'association « La Mission locale de Paris» pour ce projet. Une contribution non financière évaluée à 182 500 euros et équivalente à la différence entre la valeur locative de marché des locaux et le montant de la redevance annuelle ainsi fixé pour 2018, est accordée à ce titre à l'association à compter de la date d'effet du renouvellement de la mise à disposition des locaux.

Article 3 : La recette correspondant à la redevance d'occupation sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO